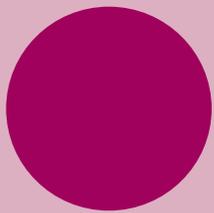


EUROGIP



Point statistique AT-MP ESPAGNE

Données 2007

Collection de données statistiques relatives aux
accidents du travail (AT) et **maladies professionnelles (MP)**
dans les pays de l'Union européenne

Janvier 2009
Ref. Eurogip-36/F



Comprendre les risques professionnels en Europe

1. Principales caractéristiques du système espagnol d'assurance contre les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP)

Le système espagnol d'assurance contre les risques professionnels de la sécurité sociale comprend un régime général (salariés de l'industrie et du secteur des services) et des régimes spéciaux couvrant les autres secteurs de la production (travailleurs agricoles, indépendants, mineurs, marins et pêcheurs et employés de maison).

Dans la très grande majorité, les entreprises s'assurent contre les accidents du travail, de trajet et les maladies professionnelles auprès de l'une des "**Mutuas de accidentes de trabajo**", mutuelles patronales auxquelles ces entreprises sont affiliées. Ces mutuelles, agréées par le ministère du Travail et de l'Immigration, forment des organismes de droit privé sans but lucratif qui collaborent avec le service public de sécurité sociale, c'est à dire avec l'INSS (*Instituto nacional de la Seguridad Social* - Institut National de Sécurité sociale). Les mutuelles doivent, entre autres conditions pour être agréées, réunir au minimum 50 employeurs et 30 000 salariés.

L'**AMAT** (*Asociación de Mutuas de Accidentes de Trabajo* – Association des mutuelles), organisme à but non lucratif, est chargé de la coordination, de la représentation et de la gestion des Mutuas. L'AMAT assure également la promotion et la défense des intérêts généraux en matière de risques professionnels. Créée en 1986, l'AMAT regroupe 20 mutuelles en 2008. L'ensemble est soumis à la tutelle du ministère.
Pour en savoir plus sur l'AMAT : <http://www.amat.es>

Les employeurs sont légalement dans l'obligation d'assurer leurs salariés contre les risques professionnels. La cotisation, à la charge exclusive de l'employeur, est versée à l'organisme assureur. Ce dernier perçoit les primes d'assurance dont le taux⁽¹⁾ est fixé par l'État à l'occasion de l'établissement de la loi de finances annuelle.

L'employeur est libre d'assurer ses salariés à une Mutua ou à l'INSS. Pour les travailleurs de la mer, les employeurs doivent s'assurer auprès d'un organisme spécifique, l'ISM (*Instituto Social de la Mar* – Institut social de la Marine).

Si le recours à une Mutua n'est pas obligatoire, 96 % des employeurs s'assuraient auprès d'une mutuelle en 2005. Les autres se tournent vers l'INSS ou l'ISM.

INSS, Mutuas et ISM structurent le système de sécurité sociale AT/MP en Espagne. **Leurs médecins reconnaissent les accidents du travail et de trajet ainsi que les maladies professionnelles des salariés que ces organismes assurent.**

Enfin, les Mutuas peuvent, hors champ de la sécurité sociale, agir auprès de leurs sociétaires comme des services externes de prévention des risques professionnels.

Obligations des autres acteurs du système :

- L'INSS (*Instituto nacional de la Seguridad Social*, - Institut national de sécurité sociale) est une unité de gestion du ministère du Travail et de l'Immigration, chargée de la gestion et du calcul des prestations en espèces pour l'invalidité permanente et les incapacités temporaires de travail.

Pour en savoir plus :

http://www.seg-social.es/Internet_1/index.htm

- TGSS (*Tesorería General de Seguridad Social*, Trésorerie générale de la sécurité sociale). Il s'agit d'un service commun dépendant du ministère du Travail et de l'Immigration. Il a un rôle de caisse unique pour tout le système de sécurité sociale avec des compétences de gestion et de contrôle sur le recouvrement des cotisations, l'immatriculation des entreprises, des salariés et des indépendants. En tant qu'organisme commun, elle assure la solidarité financière du système.

Un guide des affaires sociales et du travail en langue anglaise est disponible à l'adresse :

<http://www.mtas.es/en/guia/entrada.htm>

Concernant les accidents de travail

Les accidents du travail et de trajet (mortels ou non) entraînant au moins 1 jour d'arrêt doivent être déclarés à l'assurance dans un délai de 0 à 3 jours après l'événement. Depuis 2003, la déclaration de l'employeur se fait de manière électronique via le réseau Delt@ (*Declaración Electrónica de Trabajadores Accidentados* - Déclaration électronique des accidents du travail). Cette déclaration dématérialisée

[1] Depuis janvier 2007, un nouveau barème commun aux AT et aux MP est en application. Il prend en compte l'activité exercée (99 classifications au total) et prévoit la révision périodique des taux de cotisation pour les ajuster à l'évolution de la sinistralité ainsi qu'à l'équilibre général du système de sécurité sociale qui doit être garanti en permanence. Il ne s'agit donc pas d'un taux individualisé par entreprise. Ce barème tient également compte de certaines fonctions présentes dans les activités comme les fonctions administratives qui bénéficient d'un taux réduit.

Profesionales, Seguridad Social – Communication des maladies professionnelles, sécurité sociale). CEPROSS permet de créer et d'alimenter le fichier de données personnelles. Les variables collectées sont désormais directement codifiées lors de la rédaction du rapport, améliorant la qualité des données. Elles contiennent notamment des informations sur les tâches et emplois effectués par le travailleur, les actions de prévention menées dans l'entreprise, ainsi que des données médicales sur la MP à différents stades.

En conséquence, les démarches sont assouplies et simplifiées. L'entreprise est libérée des difficultés liées au processus de déclaration et de communication des maladies professionnelles qui est étranger à son activité professionnelle. Ces modifications permettront d'obtenir des statistiques épidémiologiques plus rapidement, permettant un meilleur suivi des populations salariées et l'adaptation des politiques préventives.

Par ailleurs, si dans le cadre de leurs activités professionnelles des médecins généralistes ont connaissance de l'existence d'une maladie susceptible d'être qualifiée de professionnelle, ils ont obligation de la signaler à l'organisme gestionnaire chargé de la protection contre les risques professionnels.

La nouvelle liste des maladies professionnelles est disponible à l'adresse :

<http://www.boe.es/boe/dias/2006/12/19/pdfs/A44487-44546.pdf>

Des informations sur le cadre légal en vigueur depuis 2007 sont disponibles à l'adresse :

http://info.mtin.es/itss/web/Sala_de_comunicaciones/Noticias/Archivo_Noticias/2007/01/BOE040107-CEPROSS.pdf

Portail du ministère du Travail et de l'Immigration :
<http://www.mtin.es/>

Les données compilées dans ce document portent sur l'agriculture, l'industrie, la construction et les services ainsi que le secteur des mines. Compte tenu de sa sinistralité relativement importante et afin d'éviter des biais statistiques, les données du secteur agricole ont été maintenues dans ce document.

2. Sources statistiques

■ Pour l'Espagne

Les données statistiques reproduites dans ce document proviennent du ministère du Travail et de l'Immigration. Elles sont disponibles (en espagnol) à l'adresse :

<http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2007/ATE/index.htm>

Les données publiées dans un "Anuario" sont les données finales de l'année de référence choisie.

Les premières données 2009 sur les maladies professionnelles sont disponibles auprès de l'Observatoire des maladies professionnelles situé dans la section Statistique du site de la Sécurité sociale :

http://www.seg-social.es/Internet_1/Lanzadera/index.htm?URL=82

Pour un accès direct à l'Observatoire des maladies professionnelles - Observatorio de las Enfermedades Profesionales :

http://www1.seg-social.es/stpri01/idcplg?IdcService=SS_GET_PAGE&nodeId=231&ESTILO=1

■ Pour Eurostat

Les indicateurs structurels sur la santé et la sécurité au travail en Europe n'existent que pour les accidents du travail mortels et pour les accidents ayant entraîné plus de 3 jours d'arrêt. Ces informations sont disponibles, sous la forme de tableaux, de graphiques et de cartes à l'adresse : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/health/health_and_safety_at_work

La méthodologie SEAT (Statistiques Européennes sur les Accidents du Travail) visant à harmoniser les données relatives à l'ensemble des accidents du travail ayant entraîné une incapacité de travail supérieure à trois jours, est disponible à l'adresse :

http://circa.europa.eu/Public/irc/dsis/hasaw/library?l=/statisstics_methodology/esaw_methodology/ke4202569_en_pdf_FR_1.0_&a=d

4. Sinistralité accidents du travail et accidents de trajet

Répartition par secteur des accidents du travail et de trajet avec arrêt

Secteur	Total		Accidents du travail		Accidents de trajet	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007
Agraire	35 699	36 383	33 938	34 475	1 761	1 908
Non agraire	967 741	985 684	877 623	890 506	90 118	95 178
Industrie	261 564	263 010	244 344	245 074	17 220	17 936
Construction	262 565	262 820	250 313	250 324	12 252	12 496
Services	443 612	459 854	382 966	395 108	60 646	64 746
Total	1 003 440	1 022 067	911 561	924 981	91 879	97 086

Accidents du travail avec arrêt selon le taux de gravité

Accidents	2006	2007
Accident du travail (en valeur absolue)	911 561	924 981
Légers	902 062	915 574
Graves	8 552	8 581
Mortels	947	826
Incidence de fréquence ^(a)	5 880,1	5 760,3
Légers	5 818,8	5 701,7
Graves	55,2	53,4
Mortels	6,1	5,1

(a) Indice de fréquence = nombre d'accidents x 100 000 / nombre d'assurés au régime de sécurité sociale

Accidents de trajet avec arrêt selon le taux de gravité

Accidents	2006	2007
Accident du travail (en valeur absolue)	91 879	97 086
Légers	89 631	94 885
Graves	1 892	1 860
Mortes	356	341
Incidence de fréquence ^(a)	592,7	604,6
Légers	578,2	590,9
Graves	12,2	11,6
Mortels	2,3	2,1

(a) Indice de fréquence = nombre d'accidents x 100 000 / nombre d'assurés au régime de sécurité sociale

Accidents du travail sans arrêt

Accidents at work	2006	2007
AT (en valeur absolue)	686 284	800 079

Évolution sur le long terme

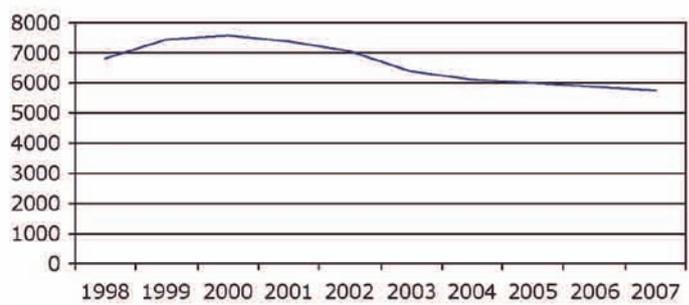
Les graphiques qui suivent portent sur l'agriculture, l'industrie, la construction, les services et les mines. Les accidents du travail sont déclarés à compter de 1 jour d'arrêt ; les chiffres ci-dessous incluent les AT mortels.

Indice de fréquence

Nombre d'accidents x 100 000 / nombre d'assurés au régime de sécurité sociale

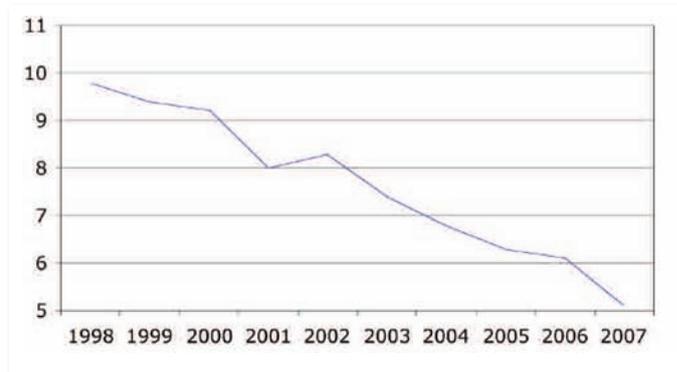
Accidents du travail avec arrêt (hors trajet)

Source : Table ATE-24 - Indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt, par secteur et branche d'activité



Accidents du travail mortels (hors trajet)

Source : Table ATE-28 : Indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt, par secteur et branche d'activité

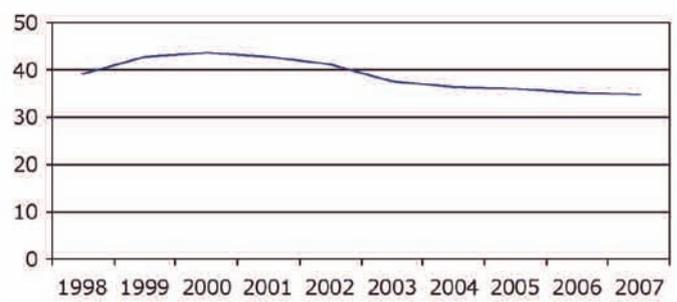


Taux de fréquence

Nombre d'accidents x 100 000 000 / nombre d'heures travaillées

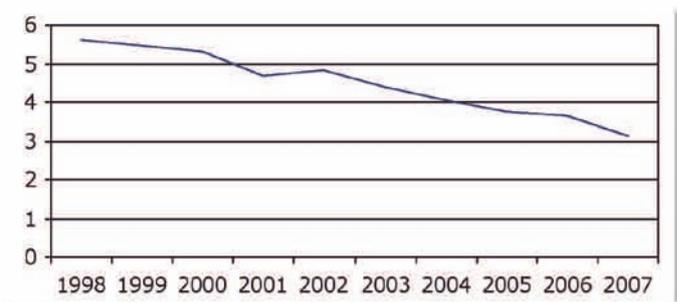
Accidents du travail avec arrêt (hors trajet)

Source : Table ATE-26 : Taux de fréquence des accidents du travail mortels, par secteur et branche d'activité



Accidents du travail mortels (hors trajet)

Source : Table ATE-30 : Taux de fréquence des accidents du travail mortels, par secteur et branche d'activité



Accidents du travail

Répartition de l'ensemble des accidents du travail - hors trajet - avec arrêt par branche d'activité et selon la gravité

Branche d'activité (NACE)	Légers	Graves	Mortels	Total
Agriculture, élevage, chasse, sylviculture	30 417	466	49	30 932
Pêche	3 403	111	29	3 543
Extraction et agglomération de charbon	3 842	22	5	3 869
Extraction d'hydrocarbures, gaz, uranium, minerai de fer	347	3	-	350
Extraction de produits non énergétiques, non ferreux	3 997	57	10	4 064
Industries agricoles et alimentaires	36 142	241	22	36 405
Industrie textile et habillement	6 309	42	1	6 352
Industrie du cuir et de la chaussure	1 404	14	-	1 418
Travail du bois et fabrication d'articles en bois	14 169	224	4	14 397
Industrie du papier et du carton ; édition et imprimerie	10 506	73	10	10 589
Cokéfaction, raffinage, industries nucléaires	248	8	1	257
Industrie chimique	8 697	90	8	8 795
Industrie du caoutchouc et des plastiques	10 850	80	4	10 934
Fabrication de produits minéraux divers	18 739	220	22	18 981
Métallurgie	19 777	162	14	19 953
Travail des métaux sauf machine et équipement	47 851	385	22	48 258
Fabrication de machines et équipements	14 207	109	7	14 323
Fabrication de machines de bureau et de matériels informatiques	1 391	7	2	1 400
Fabrication de machines et matériels électriques	6 357	37	7	6 401
Fabrication d'instruments médicaux, de précision et similaires	739	5	1	745
Construction automobile et de remorques	10 136	62	2	10 200
Construction d'autres moyens de transport	7 072	44	2	7 118
Autres industries manufacturières	15 565	175	5	15 745
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	4 444	69	7	4 520
Construction	247 094	2 952	278	250 324
Commerces et réparation automobile	22 005	146	12	22 163
Commerce de gros et intermédiaires du commerce	40 613	302	22	40 937
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	57 287	204	18	57 509
Hôtels et restaurants	53 208	247	17	53 472
Transports terrestres et par conduites	33 408	477	113	33 998
Transport maritime et fluvial	1 072	22	2	1 096
Transport aérien et spatial	3 524	4	4	3 532
Activités annexes aux transports et communications	21 060	146	17	21 223
Activités financières	2 038	34	6	2 078
Immobilier, location de biens mobiliers	7 325	89	11	7 425
Activités informatiques, recherche et développement	1 814	13	2	1 829
Autres activités fournies aux entreprises	34 629	214	23	34 866
Administration publique	37 432	372	29	37 833
Éducation	7 553	74	5	7 632
Santé et action sociale	34 596	305	11	34 912
Assainissement, voirie et gestion des déchets	9 815	64	6	9 885
Activités associatives, récréatives et culturelles	11 386	119	9	11 514
Activités diverses de services personnels	11 885	78	7	11 970
Services domestiques	1 221	13	-	1 234
Total	915 574	8 581	826	924 981

Source: http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2007/ATE/ate04_top_HTML.htm

Les 5 branches connaissant la plus forte sinistralité en accidents du travail avec arrêt (hors trajet) en valeur absolue

Accidents du travail		
Branches d'activité	AT	Pourcentage du total
Construction	250 324	27,06
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	57 509	6,22
Hôtels et restaurants	53 472	5,78
Travail des métaux sauf machine et équipement	48 258	5,22
Administration publique	37 833	4,09
Autres branches	477 585	51,63
Total	924 981	100

Accidents du travail mortels		
Branches d'activité	AT mortels	Pourcentage du total
Construction	278	33,66
Transports terrestres et par conduites	113	13,68
Agriculture, chasse, sylviculture	49	5,93
Administration publique	29	3,51
Pêche	29	3,51
Autres branches	328	39,71
Total	826	100

Accidents du travail graves		
Branches d'activité	AT Graves	Pourcentage du total
Construction	2 952	34,40
Transports terrestres et par conduites	477	5,56
Agriculture, chasse, sylviculture	466	5,43
Travail des métaux sauf machine et équipement	385	4,49
Administration publique	372	4,34
Autres branches	3 929	45,79
Total	8 581	100

Accidents du travail légers		
Branches d'activité	AT légers	Pourcentage du total
Construction	247 094	26,99
Commerce de détail et réparation d'articles	57 287	6,26
Hôtels et restaurants	53 208	5,81
Travail des métaux sauf machine et équipement	47 851	5,23
Administration publique	37 432	4,09
Autres branches	472 702	51,63
Total	915 574	100

Les 5 branches connaissant la plus forte sinistralité en accidents de trajet avec arrêt en valeur absolue

Accidents de trajet		
Branches d'activité	Acc de trajet	Pourcentage du total
Construction	12 496	12,48
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	10 141	10,45
Autres services aux entreprises	8 456	8,71
Santé, action sociale, services vétérinaires	8 013	8,25
Hôtels et restaurants	7 208	7,42
Autres branches	50 799	52,32
Total	97 086	100

Accidents de trajet mortels		
Branches d'activité	AT mortels	Pourcentage du total
Construction	91	26,69
Agriculture, élevage, chasse, sylviculture	29	8,50
Hôtels et restaurants	22	6,45
Autres services aux entreprises	21	6,16
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	18	5,28
Autres branches	190	46,92
Total	341	100

Accidents de trajet graves		
Branches d'activité	AT Graves	Pourcentage du total
Construction	354	19,03
Hôtels et restaurants	154	8,28
Santé, action sociale, services vétérinaires	142	7,63
Administration publique	135	7,26
Autres services aux entreprises	117	6,29
Autres branches	958	51,51
Total	1 860	100

Accidents de trajet légers		
Branches d'activité	AT légers	Pourcentage du total
Construction	12 071	12,72
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	10 014	10,55
Autres services aux entreprises	8 318	8,77
Santé, action sociale, services vétérinaires	7 859	8,28
Hôtels et restaurants	7 032	7,41
Autres branches	49 591	52,26
Total	94 885	100

Pourcentage des accidents de circulation⁵ rapporté au total des accidents du travail et des accidents de trajet distribués selon la gravité

Accidents de la circulation	2003	2004	2005	2006
Mortels	36,2	38,0	38,9	39,1
Graves	17,9	19,2	20,4	19,1
Légers	6,2	6,6	7,1	6,9

Source: <http://www.oect.es/portal/site/Observatorio>

[5] Conduite / usage d'un véhicule (4 ou 2 roues) dans le cadre du travail ou durant le trajet domicile/travail

La variable type de travail définit la nature principale du travail, la tâche au sens large faite par la victime sur un certain laps de temps jusqu'à l'instant de l'accident. Il ne s'agit en aucun cas la profession de la victime.

(données 2007)

Présentation simplifiée du tableau ATE-12

Type de travail	Total	Légers	Graves	Mortels
Production, transformation, traitement, stockage. De tout type	356 404	353 999	2 319	86
Terrassement, construction, entretien, démolition	161 876	159 727	1 977	172
Tâche de type agricole, forestière, horticole, piscicole avec des animaux vivants	33 716	33 144	519	53
Tâche de service à l'entreprise et/ou à la personne humaine ; travail intellectuel	106 235	105 447	712	76
Travaux connexes aux tâches ci-dessus	172 862	170 996	1 708	158
Circulation, activité sportive, artistique	55 672	54 489	903	280
Autre type de travail non listé	29 371	29 004	366	1
Pas d'information	8 845	8 768	77	0
Total	924 981	915 574	8 581	826

Source: http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2007/ATE/ate12_top_EXCEL.htm

La variable activité physique spécifique décrit l'activité physique spécifique de la victime à l'instant même où survient l'accident. L'activité peut être exercée sur une courte période. Les données sur l'agent matériel associé à l'activité physique spécifique ne sont pas publiées pour l'instant.

(données 2007)

Présentation simplifiée du tableau ATE-13

Activité physique spécifique	Total	Légers	Graves	Mortels
Opération de machine	51 961	50 967	959	35
Travail avec des outils à main	132 945	131 610	1 227	108
Conduire/présence à bord d'un moyen de transport – équipement de manutention	47 735	46 550	966	219
Manipulation d'objet	276 310	274 287	1 906	117
Transport manuel	123 562	123 039	498	25
Mouvement	257 708	255 169	2 308	231
Présence	16 971	16 437	450	84
Autre type d'activité non listé	10 552	10 354	197	1
Pas d'information	7 237	7 161	70	6
Total	924 981	915 574	8 581	826

Source: http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2007/ATE/ate13_top_EXCEL.htm

Variable agent matériel de la déviation – données 2007. L'agent matériel associé à la déviation décrit l'outil, l'objet, l'instrument lié à l'anormalité du processus, à ce qui s'est déroulé anormalement. S'il y a plusieurs agents matériels de la (dernière) déviation, celui qui intervient en dernier (au plus près, dans le temps, du contact blessant) est retenu.

Présentation simplifiée du tableau ATE-15

Agent matériel de la déviation	Total	Légers	Graves	Mortels
Bâtiments, constructions, surfaces – à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)	133 741	132 796	933	12
Bâtiments, constructions, surfaces en hauteur (intérieur ou extérieur)	62 106	60 637	1 373	96
Bâtiments, constructions, surfaces en profondeur (intérieur ou extérieur)	2 845	2 767	61	17
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations	8 277	8 209	68	0
Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	6 947	6 787	143	17
Outils à main, non motorisés	66 865	66 553	309	3
Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques	25 178	24 950	225	3
Outils à main – sans précision sur la motorisation	9 657	9 584	72	1
Machines et équipements – portables ou mobiles	15 653	15 322	289	42
Machines et équipements - fixes	40 871	40 165	680	26
Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage	73 138	72 464	603	71
Véhicules terrestres	49 440	48 386	881	173
Autres véhicules de transport	3 096	3 022	49	25
Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machine – bris, poussières	230 729	229 644	1 026	59
Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques	7 444	7 330	105	9
Dispositifs et équipements de sécurité	1 832	1 807	25	0
Équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique	20 441	20 360	79	2
Organismes vivants et êtres humains	32 367	32 061	293	13
Déchets en vrac	1 831	1 823	8	0
Phénomènes physiques et éléments naturels	3 977	3 896	78	3
Autre agent matériel non listé dans la classification	30 839	30 579	258	2
Pas d'agent matériel ou pas d'information	97 707	96 432	1 023	252
Total	924 981	915 574	8 581	826

Source: http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2007/ATE/ate15_top_EXCEL.htm

Variable Agent matériel du contact – modalité de la blessure (données 2007).

L'agent matériel associé au contact correspond à l'objet, l'outil, l'instrument avec lequel la victime est entrée en contact ou à la modalité psychologique de la blessure. Si plusieurs agents sont associés à la blessure, celui lié à la blessure la plus grave est retenu.

Présentation simplifiée du tableau ATE-17

Agent matériel du contact – modalité de la blessure	Total	Légers	Graves	Mortels
Bâtiments, constructions, surfaces – à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)	143 572	142 004	1 435	133
Bâtiments, constructions, surfaces en hauteur (intérieur ou extérieur)	58 891	57 766	1 118	7
Bâtiments, constructions, surfaces en profondeur (intérieur ou extérieur)	2 720	2 652	64	4
Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations	8 360	8 288	72	0
Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	7 035	6 868	147	20
Outils à main, non motorisés	67 425	67 136	285	4
Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques	25 006	24 773	232	1
Outils à main – sans précision sur la motorisation	9 576	9 504	72	0
Machines et équipements – portables ou mobiles	15 861	15 544	279	38
Machines et équipements - fixes	41 502	40 760	720	22
Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage	72 992	72 402	543	47
Véhicules terrestres	47 482	46 480	845	157
Autres véhicules de transport	2 988	2 933	45	10
Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machine – bris, poussières	240 892	239 766	1 053	73
Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques	8 409	8 288	109	12
Dispositifs et équipements de sécurité	1 675	1 656	19	0
Équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique	20 957	20 875	76	6
Organismes vivants et êtres humains	31 468	31 192	263	13
Déchets en vrac	1 739	1 733	6	0
Phénomènes physiques et éléments naturels	3 455	3 361	70	24
Autre agent matériel non listé dans la classification	31 893	31 617	275	1
Pas d'agent matériel ou pas d'information	81 083	79 976	853	254
Total	924 981	915 574	8 581	826

Source: http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2007/ATE/ate17_top_EXCEL.htm

Reconnaitances sans arrêt et sans indemnisation		
Branche d'activité	Reconnaitances	En pourcentage du total
Construction	688	12,54
Travail des métaux sauf machine et équipement	530	9,66
Construction automobile et de remorques	409	7,46
Autres activités fournies aux entreprises	303	5,52
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	301	5,49
Autres branches	3 254	59,33
Total	5 485	100

Source: http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2007/ATE/ate32_top_HTML.htm

Ministère du Travail et de l'Immigration. sécurité sociale : Table ATE-32 Maladies professionnelles selon le genre, par secteur et par branche d'activité. Données 2007

Répartition par maladies professionnelles

Principales maladies professionnelles reconnues		
Maladies	Reconnaitances	En pourcentage du total
Tendinites, ténosynovites	10 319	60,66
Syndromes de compression des nerfs périphériques dont le syndrome du canal carpien	2 189	12,87
Dermatoses par agent matériel artificiel	949	5,58
Hypoacusies ou surdit� due au bruit	548	3,22
Hygromas	445	2,62
Autres	2 560	15,05
Total	17 010	100

Reconnues avec arrêt et indemnisation		
Maladies	Reconnaitances	En pourcentage du total
Tendinites, ténosynovites	7 307	63,40
Syndromes de compression des nerfs périphériques dont le syndrome du canal carpien	1 504	13,05
Dermatoses par agent matériel artificiel	644	5,59
Hygromas	313	2,72
Maladie causée par un agent matériel métallique	190	1,65
Autres	1 567	13,60
Total	11 525	100

Reconnues sans arrêt et sans indemnisation		
Maladies	Reconnaitances	En pourcentage du total
Tendinites, ténosynovites	3 012	54,91
Syndromes de compression des nerfs périphériques dont le syndrome du canal carpien	685	12,49
Hypoacusies ou surdit� due au bruit	522	9,52
Dermatoses par agent matériel artificiel	305	5,56
Hygromas	132	2,51
Autres	829	15,11
Total	5 485	100

Source: http://www.mtin.es/estadisticas/ANUARIO2007/ATE/ate33_top_HTML.htm

Ministère du Travail et de l'Immigration. sécurité sociale : Table ATE-32 Maladies professionnelles selon le genre, par secteur et par branche d'activité. Données 2007

7. Données Eurostat

Les indicateurs structurels n'existent que pour les AT. Les données 2006 ne sont pas encore disponibles.

Indice du nombre d'accidents du travail graves pour 100 000 personnes occupées (1998 = 100)

Accidents du travail - Total	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
UE (25 pays)	:	:	:	:	100	100	99	95	88	83	79	77
UE (15 pays)	111	104	103	100	100	100	98	94	86	81	78	76
Zone Euro (12 pays)	:	105	103	101	100	99	97	92	84	79	76	74
Espagne	88	92	95	95	100	107	108	106	103	100	92	87

(:) données non disponibles

Indice du nombre d'accidents du travail mortels pour 100 000 personnes occupées (1998 = 100)

Sont aussi exclus les accidents mortels de la route et de transport au cours du travail.

Accidents du travail - Mortels	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
UE (25 pays)	:	:	:	:	100	88	87	85	81	80	76	72
UE (15 pays)	122	116	113	106	100	91	88	85	80	78	75	74
Zone Euro (12 pays)	123	113	110	102	100	88	86	83	78	78	73	72
Espagne	127	127	107	115	100	91	85	81	79	67	59	64

(:) données non disponibles

L'indice montre l'évolution du taux d'incidence des accidents du travail mortels depuis 1998 (= 100). Le taux d'incidence = (nombre d'accidents du travail avec plus de trois jours d'arrêt de travail ou mortels survenus durant l'année / nombre de personnes au travail dans la population de référence) x 100 000. Un accident du travail est «un événement de courte durée survenant au cours d'une activité professionnelle et occasionnant un préjudice physique ou psychologique». Sont inclus les accidents durant le travail de la victime hors de l'enceinte de son entreprise, même causés par des tiers et les empoisonnements aigus. Sont exclus les accidents sur le chemin du travail, les cas d'origine uniquement médicale et les maladies professionnelles.

Zone Euro (12 pays) = Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal

UE-15 : Zone euro + Royaume-Uni, Danemark, Suède

UE-25 : UE-15 + Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Chypre (à l'exclusion de la partie nord de l'île) et Malte

Eurogip est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 1991 au sein de la Sécurité sociale française. Ses activités s'articulent autour de 5 pôles : enquêtes, projets, information-communication, normalisation et coordination des organismes notifiés. Elles ont toutes pour dénominateur commun la prévention ou l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles en Europe.

Droits de reproduction : EUROGIP se réserve le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation de reproduire tout ou partie de ce document. Dans tous les cas, l'autorisation doit être sollicitée au préalable et par écrit et la source doit être mentionnée.